

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FÉVRIER 2019



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 4 février 2019 à la salle des fêtes. 22 délibérations étaient à l'ordre du jour parmi lesquelles l'approbation du Plan local d'urbanisme et le vote du budget primitif 2019 avec un niveau d'investissement record.

FINANCES

01 - OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2018

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2018.

02 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil municipal a constaté et approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal a décidé d'affecter au budget primitif 2019 les résultats provisoires de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Budget principal :

- A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 868 035,27 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », le solde, soit 4 561 695,92 €.

Budget annexe service des eaux :

- A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 651 311,86 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », le solde, soit 351 671,77 €.

Budget annexe stationnement :

- A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la totalité soit 19 819,56 €.

Budget annexe services prestataires :

- A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la totalité soit 40 065,03 €.

Budget annexe restauration municipale :

- A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la totalité soit 11 986,83 €.

L'affectation des résultats provisoires ainsi que le détail des restes à réaliser ont été repris dans le budget primitif 2019

Adoptée à l'unanimité des voix

03 - Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2019

Les ménages dont le revenu fiscal de référence s'établit à 27 000 € pour une part (majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes et de 6 000 € par demi-part supplémentaire), verront leur taxe d'habitation diminuée de 65% en 2019 après 30% l'année dernière. Elle sera supprimée en 2020 pour les contribuables concernés. Pour la Ville de Vienne, 83% des foyers fiscaux ne devraient donc plus payer la taxe d'habitation d'ici 2 ans. Après 2020, le taux de la taxe d'habitation portera donc sur moins de 20% des contribuables si elle est maintenue. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, et conformément aux engagements pris par la Municipalité, le taux a été baissé l'année dernière de 2,5% pour être fixé à 28,80%.

Le Conseil Municipal a approuvé le maintien des taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,66 %
- Foncier Bâti : 28,80 %
- Foncier non Bâti : 57,54 %

Adoptée à l'unanimité des voix

04 - Adoption du budget primitif 2019

Le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de la Ville de Vienne pour 2019 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à :

Budget principal (M14) : 70 532 635,82 €

- section de fonctionnement : 44 880 325,92 €
- section d'investissement : 25 652 309,90 €

Budget annexe service des eaux (M49) : 7 973 520,40 €

- section d'exploitation : 4 003 436,77 €
- section d'investissement : 3 970 083,63 €

Budget annexe stationnement (M4) : 567 963,16 €

- section d'exploitation : 364 819,56 €
- section d'investissement : 203 143,60 €

Budget annexe services prestataires (M4) : 329 461,99 €

- section d'exploitation : 244 565,03 €
- section d'investissement : 84 896,96 €

Budget annexe restauration (M4) : 302 438,83 €

- section d'exploitation : 256 386,83 €
- section d'investissement : 46 052,00 €

Adoptée à la majorité des voix après délibération, 27 pour (Groupe Majorité) et 6 contre (PS Divers Gauche)

05 - Création, clôture et actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) – budget principal et budget annexe service des eaux

Le Conseil municipal a approuvé la création de 2 autorisations de programme (AP) :

- amélioration thermique P. et M. Curie (AP n°27)
- aménagement Place de la Futerie (AP n°30)

Le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) des opérations.

Les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget conformément à l'échéancier prévisionnel des opérations.

Adoptée à l'unanimité des voix

06 - Répartition des subventions aux associations et organismes au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions aux associations et organismes au titre de l'année 2019 comme indiquée dans le tableau ci-dessous et les conventions pour les associations et organismes faisant l'objet d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € (C'Rock - Radio 2000, Maison des Jeunes et de la Culture, Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne, Théâtre de la Table Ronde – Théâtre Saint-Martin, Vienne Historique, Comité des œuvres sociales)

Adoptée à l'unanimité des voix

07A à 07D - Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Lors d'un précédent Conseil Municipal, la Ville de Vienne a décidé d'adhérer à la démarche d'aide directe régionale, qui a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Cette démarche a pour but de pallier à la disparition du dispositif FISAC, pour les commerces.

Ces aides financent la rénovation de la vitrine (accessibilité, PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...), les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...), les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la Ville de Vienne, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé la part de la subvention de la Ville de Vienne, attribuée aux commerces ci-contre :

ENTREPRISES	OBJET	SUBVENTION VILLE DE VIENNE
Dépôt de Camille	- Maîtrise de l'énergie - Rénovation de la vitrine - Installation d'une enseigne	2 219,50 €
Les Petites Bombes	- Rénovation de la vitrine - Maîtrise de l'énergie	1 819,50 €
ACB Concept	- Rénovation de la vitrine - Rénovation de l'enseigne - Maîtrise de l'énergie	2 802,50 €
La Scarpetta	- Rénovation de la vitrine - Installation d'une enseigne - Maîtrise de l'énergie	3 000,00 €

Adoptée à l'unanimité des voix

08 - Création de nouveaux tarifs dans les bibliothèques



De nouveaux produits vont être proposés à la vente en 2019 dans les bibliothèques. Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé la création de nouveaux tarifs dans les bibliothèques applicables à compter au 1er mars 2019:

- **Sacs en tissu** : 5 € pièce

Ces sacs destinés au transport des documents par les usagers sont en tissu biologique et fabriqués par un atelier d'insertion viennois ; ils sont personnalisés aux couleurs des bibliothèques et de la ville. Ils sont vendus à prix coûtant.

- **Boîtiers cristal de DVD et CD** : 1 € le lot de 10 boîtiers

Les CD et DVD achetés par les bibliothèques sont reconditionnés dans des emballages moins volumineux afin de prendre moins de place sur les étagères ; les boîtiers d'origine neufs, sans utilité pour le service, pourront être revendus aux usagers qui cherchent à remplacer ceux de leurs propres collections.

Adoptée à l'unanimité des voix

PATRIMOINE

09 - Suppression d'une servitude d'aire de stationnement de personnes liées au transport scolaire dans l'immeuble « Le Liberté »

Le Conseil Municipal a approuvé l'annulation de la servitude d'aire de stationnement de personnes liées au transport scolaire conclue avec la copropriété « le Liberté » sise 15

Quai Jean Jaurès à Vienne, représentée par son syndic en exercice. Les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Vienne.

Adoptée à l'unanimité des voix

10 - Cession de la parcelle AB 579 au profit de la Commune de Jardin

Le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la commune de Jardin de la parcelle cadastrée à la section AB n°579 située sur la commune de Jardin, moyennant la somme de 1 euro. Les voiries acquises par la commune de Jardin seront intégrées à son domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité des voix

11 - Modalités de mise à disposition du logement sis 13 rue du 24 Avril 1915 à Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du logement d'une superficie d'environ 78 m², propriété de la Ville de Vienne, sis 13 rue du 24 avril 1915 à Vienne en vertu d'une convention d'occupation à titre précaire. Cette mise à disposition respectera le fonctionnement du bâtiment qui accueille la halte-garderie. Elle s'effectuera moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 450 € toutes charges comprises, les contrats d'abonnements et de fourniture des fluides devant être souscrits et réglés directement par le preneur.

Adoptée à l'unanimité des voix

12 - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif en vue de la solarisation des toitures du patrimoine de la Ville de Vienne



Le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, pour une durée de 26 ans, avec la Société SUBSOL, spécialisée dans le domaine des Energies Renouvelables, en particulier dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

La Ville mettra à la disposition de cette société les toitures de 15 bâtiments, propriétés de la Ville pour l'installation d'équipements photovoltaïques. La Société SUBSOL portera la totalité de l'investissement. Sa rémunération sera en fonction du produit de la vente d'électricité. La durée de vie des équipements est estimée à 50 ans.

15 sites sont concernés par la pose soit environ 780 m² de surface solarisée pour 127 000 Kwh de production annuelle.

A son terme, le matériel deviendra propriété de la Ville de Vienne, qui sera alors entièrement bénéficiaire de l'énergie produite.

Adoptée à l'unanimité des voix

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

13 - Conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées AX 285 -194

Le Conseil Municipal a accepté l'implantation d'un poste de transformation, le passage de canalisations électriques souterraines et aériennes et de leurs accessoires, sur les parcelles cadastrées AX 285 et AX 285-194 sises aux réservoirs de Gemens à ESTRABLIN et a approuvé les conventions de servitude et de mise à disposition y afférent.

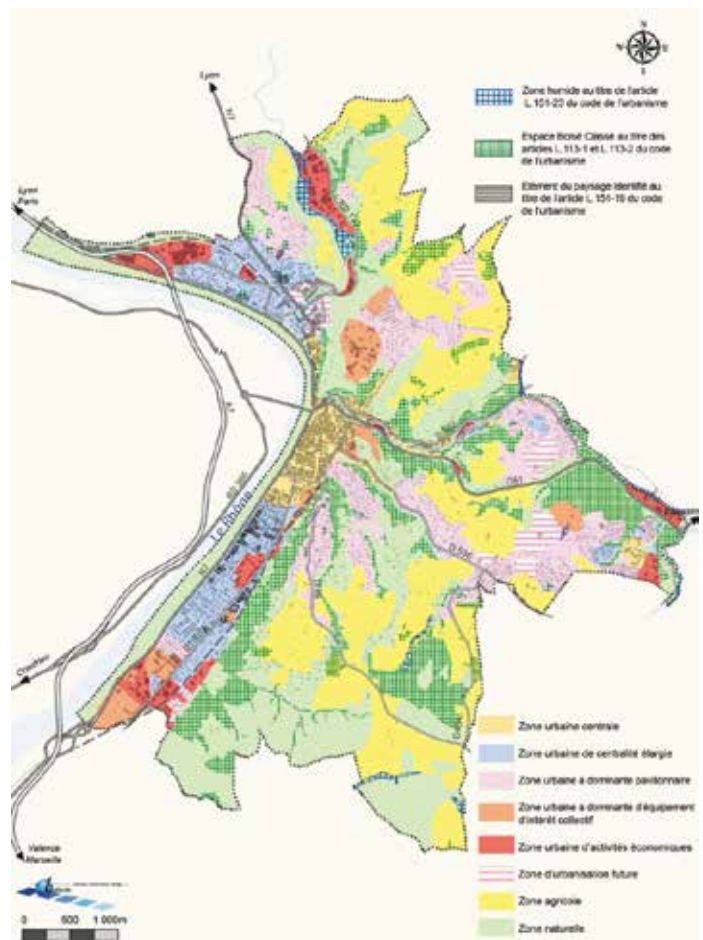
Les conventions de servitude des parcelles AX 285-194 et AX 285 sont respectivement soumises à une indemnité unique et forfaitaire de 260 € et 20 €. La convention de mise à disposition, quant à elle, est soumise à une indemnité unique de 450 €.

Adoptée à l'unanimité des voix

14 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 16 décembre 2013.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal du 19 septembre 2016.



La commune a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 6 février 2017.

Suite à l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat, la commune a validé un nouveau projet de PLU par délibération du 25 juin 2018 et a sollicité Vienne Condrieu Ag-

glomération compétente en matière de planification urbaine depuis le 1er décembre 2017, afin que le conseil communautaire délibère pour arrêter le nouveau projet de PLU.

Par délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018, il a été procédé au bilan de la concertation et le projet de PLU a été arrêté.

Par arrêté N°18-826 du 20 septembre 2018, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a ordonné la mise à l'enquête publique unique du projet de PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Vienne. Celle-ci s'est tenue du 15 octobre au 16 novembre 2018. Le Commissaire Enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions, donnant un avis favorable au projet de PLU assorti de trois propositions.

Les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations apportées au projet de PLU arrêté en juin 2017.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU.

En effet, elles visent d'une manière générale à apporter les précisions demandées par les services de l'Etat sur les canalisations de transport de gaz, le stationnement notamment des vélos et les risques naturels ainsi que les points soulevés lors de l'enquête publique et consignés dans le rapport du commissaire enquêteur : classement d'une parcelle initialement en zone Uc en zone N et rattachement de deux parcelles (dont une en partie) classées en zone A à la zone Uc adjacente.

Le Conseil Municipal a validé le projet de PLU et a demandé au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération de délibérer pour approuver ce dernier. Il a également validé le projet de zonage assainissement et eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des voix

15 - Convention d'aménagement et d'entretien des abords de la RN7-quai Frédéric Mistral

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la voie verte de Vienne, la commune souhaite aménager l'entrée Sud de la ville en procédant à la plantation d'une haie arbustive en limite du domaine public routier national entre le Boulevard Georges Pompidou et le Quai Frédéric Mistral, en lieu et place du grillage existant.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement et d'entretien des abords de la RN7-quai Frédéric Mistral avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

Adoptée à l'unanimité des voix

RELATIONS INTERNATIONALES

16 - Coopération décentralisée avec l'Arménie : poursuite du partenariat avec la Ville de Goris pour la période 2019-2021

Depuis 1992, la Ville de Vienne et la Ville de Goris entretiennent un lien fort d'amitié. Les relations qui unissent les

deux villes sont fondées sur la détermination commune à faire prospérer les échanges dans le cadre d'un partenariat durable, auquel nous sommes très attachés.

Le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du partenariat avec la Ville de Goris pour la période 2019-2021 dans le cadre de la Coopération décentralisée avec l'Arménie.

Adoptée à l'unanimité des voix

17 - Coopération décentralisée avec l'Arménie : Convention entre la Ville et l'Association Vienne-Goris

L'association Vienne-Goris, créée à Vienne le 6 mars 2003, a pour objet statutaire d'initier, coordonner et développer tout type d'échanges et d'actions de développement en direction de la Ville de Goris, ceci en collaboration avec la Ville de Vienne.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville de Vienne et l'association Vienne-Goris, déterminant les conditions réciproques de l'engagement à promouvoir les actions de coopération en direction de la Ville de Goris.

Adoptée à l'unanimité des voix

CULTURE

18 - Demande de renouvellement du Label « Ville ou pays d'art et d'histoire »

Créé en 1985, le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de renouvellement du label « Ville ou pays d'art et d'histoire » auprès du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

Adoptée à l'unanimité des voix

19 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions n°D18-320 à D19-026 intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.